

Toulouse, le 14/10/2025

Arrêté n° A91-2025

portant mise en service du système d'assainissement collectif sur Beauteville

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 ;

Vu l'arrêté n°A22-2025 du 14 février 2025 portant sur les délégations de fonction de Monsieur Jean-Louis REMY, Vice-Président de Réseau31 ;

Vu les articles L 1331-1 et suivants du Code de la Santé Publique ;

Vu le Règlement d'Assainissement Collectif en vigueur;

Vu les tarifs du service assainissement collectif en vigueur;

Vu les compétences transférées par la Commune de Beauteville en matière d'assainissement collectif ;

Vu le Marché de travaux n°025P2024 notifié le 12 août 2024 à l'entreprise STEP CONEPT, mandataire du groupement STEP CONCEPT-MAILLET TP, pour la création de la station d'épuration et pour un montant de 198 903 €HT ;

Vu le Marché de travaux n°026P2024 notifié le 12 août 2024 à l'entreprise SAS STAT, pour la création du réseau d'assainissement et pour un montant de 185 032 €HT ;

Vu les arrêtés de voirie n° 24_AV_1750 et 24_AV_2732 pour la réalisation de travaux sur le domaine public (RD 43) et l'autorisation de rejet vers le fossé départemental situé au droit de la RD43 ;

Vu l'absence de réserve de la part de la Direction Départementale des Territoires compétente en matière d'assainissement suite à la présentation des éléments relatifs au projet et à son incidence selon les articles L 210-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Considérant que le montant de l'opération n°OP31054-1 « Création de la station d'épuration des eaux usées de Beauteville » s'établit à 229 839 €HT ;

Considérant que le montant de l'opération n°OP31054-2 « Création du réseau d'assainissement des eaux usées de Beauteville » s'établit à 216 250 €HT ;

Considérant que la maîtrise d'œuvre de ces opérations a été assurée par le bureau d'études IRH, Avenue de Fronton à Toulouse.

Considérant que les travaux cités ci-dessus ont été réceptionnés le 13/05/2025 (Réseau) et le 23/09/2025 (STEP).

Considérant que l'opération n°31054-1 - station d'épuration - est constituée d'une unité de traitement des eaux usées sur la parcelle B482 et B484 de capacité 150EH dont la filière est la suivante :

- Un regard d'entrée suivi d'un dégrillage manuel,
- Un auget basculant n°1 pour alimenter par bâchée le filtre du premier étage de traitement,
- Un comptage des bâchées pour déterminer le volume traité sur le premier étage,
- Un premier étage de 180 m² de filtres plantés de roseaux verticaux répartis sur trois casiers,
- Un auget basculant n°2 pour alimenter par bâchée le filtre du second étage de traitement,

- Un comptage des bâchées pour déterminer le volume traité sur le deuxième étage,
- Un second étage de 120m² de filtres plantés de roseaux verticaux répartis sur deux casiers,
- Un regard de sortie équipé d'un canal de comptage de type venturi pour mesurer le volume sortant,
- Une canalisation de rejet des eaux usées traitées en sortie de station d'épuration vers le fossé départemental situé au droit de la route RD43.

Considérant que l'opération n°31054-2 - réseau d'eaux usées - est constituée des travaux suivants :

- Pose d'un réseau principal gravitaire de Ø200 mm PVC CR16 sur une longueur de 505 ml,
- Pose de 17 branchements en Ø160 mm PVC CR16 de linéaire total de 113 ml,
- Le raccordement de 18 immeubles.

Considérant la codification STP01769 de la station d'épuration créée.

Arrête

- Article 1 :** La mise en service du réseau de collecte des eaux usées sur la commune de Beauteville est fixée à compter de la date du présent arrêté ;
- Article 2 :** Le délai de deux ans fixé par l'article L 1331-1 du Code de la Santé Publique pour raccorder les propriétés desservies par ce réseau court à compter de la date d'entrée en vigueur de cet arrêté mentionné à l'article 1 ;
- Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché et notifié aux intéressés ;

Jean-Louis REMY
Vice-Président

